

RCS : ST BRIEUC

Code greffe : 2202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST BRIEUC atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 50166

Numéro SIREN : 449 736 255

Nom ou dénomination : 3D OUEST

Ce dépôt a été enregistré le 22/07/2020 sous le numéro de dépôt 5317

Greffes du tribunal de commerce de Saint Brieuc



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 22/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/5317

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Réduction du capital social

Déposant :

Nom/dénomination : 3D OUEST

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 449 736 255

N° gestion : 2003 B 50166

3 D OUEST
Société à responsabilité limitée
au capital de 101 886 euros
Siège social : Technopôle Anticipa
5 Rue Louis de Broglie 22 300 LANNION
449 736 255 RCS SAINT-BRIEUC

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 DECEMBRE 2019

Le 11 décembre 2019 à dix heures, les associés de la société 3 D OUEST, SARL au capital de 101 886 euros, se sont réunis au siège de la société, Espace de Broglie, 5 rue de Broglie à LANNION (22300) en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'assemblée générale extraordinaire est présidée par Monsieur Jean-Michel DELOUARD, gérant de la société 3 D OUEST.

Sont présents :

- Monsieur **Jean-Michel DELOUARD**, titulaire de 56 594 parts ;
- Monsieur **Laurent DELATTRE**, titulaire de 3 346 parts ;
- Monsieur **Gérard GEORGEAULT**, titulaire de 3 307 parts ;

Sont absents mais représentés :

- Monsieur **Thomas EVEN**, titulaire de 23 498 parts ;
- Monsieur **Laurent SCHOCH**, titulaire de 4 673 parts ;
- Monsieur **Jean-Paul MASSERON**, titulaire de 2 337 parts ;
- Madame **Françoise LESEUR**, titulaire de 1 241 parts ;
- Monsieur **Jean CRESPI**, titulaire de 2 065 parts ;
- Monsieur **Daniel GUILLOT**, titulaire de 1 242 parts ;
- Monsieur **Pierre MAHODAU**, titulaire de 1 377 parts ;
- Monsieur **Pierrick CHARRIOU**, titulaire de 1 242 parts ;

Sont absents non représentés :

60

LD

Jaw

- Monsieur **Charles PINCEMIN**, titulaire de 964 parts ;

En conséquence, 11 actionnaires sur 12 sont présents ou représentés (avec pouvoir). Cela correspond à 100 922 parts sur 101 886 du capital social de 3 D OUEST.

Le président constate que l'assemblée peut donc valablement délibérer, les associés présents (ou représentés) correspondent à 99,05 % des parts sociales de 3 D OUEST.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Réduction de capital par rachat de parts sociales
- Augmentation du capital par émission de nouvelles parts sociales provenant de l'incorporation de réserves.
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoir en vue des formalités

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- le rapport de la gérance sur les opérations envisagées ;
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés, que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

Le président donne ensuite lecture du rapport ci-dessus mentionné.

Le président déclare que la discussion ouverte.

Après différents échanges, les résolutions suivantes sont soumises au vote de l'assemblée :

PREMIERE RESOLUTION

REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR RACHAT DE PARTS SOCIALES

L'assemblée générale, ayant pris connaissance du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de 10 468 euros pour le ramener de 101 886 euros à 91 418 euros par voie de rachat de 10 468 parts sociales appartenant aux associés suivants :

- Monsieur **Jean-Paul MASSERON**, titulaire de 2 337 parts ;
- Madame **Françoise LESEUR**, titulaire de 1 241 parts ;
- Monsieur **Charles PINCEMIN**, titulaire de 964 parts ;
- Monsieur **Jean CRESPI**, titulaire de 2 065 parts ;
- Monsieur **Daniel GUILLOT**, titulaire de 1 242 parts ;
- Monsieur **Pierre MAHODAU**X, titulaire de 1 377 parts ;
- Monsieur **Pierrick CHARRIOU**, titulaire de 1 242 parts ;

d'une valeur nominale de 1 euro chacune, au prix unitaire de 15 euros, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci.

LD 00 Jm

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées sera imputé sur les postes de réserves suivants :

- Poste Report à nouveau : 146 552 euros

tels que figurant au bilan de la société arrêté à la date du 31/12/2018.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital d'une somme de 408 582 euros pour le porter à 500 000 euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte Report à nouveau de la société 3 D OUEST.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 408 582 parts nouvelles de un euro, attribuées gratuitement aux associés à raison de 4,47 parts nouvelles pour 1 part ancienne.

Après accord de tous les associés sur les éventuels rompus, les parts nouvelles se trouvent attribuées de la manière suivante :

Monsieur Jean-Michel DELOUARD, à concurrence de252 940 parts sociales nouvelles
Monsieur Thomas EVEN, à concurrence de105 022 parts sociales nouvelles
Monsieur Laurent SCHOCH, à concurrence de20 885 parts sociales nouvelles
Monsieur Laurent DELATTRE, à concurrence de14 955 parts sociales nouvelles
Monsieur Gérard GEORGEAULT, à concurrence de14 780 parts sociales nouvelles
Total de parts sociales nouvelles : 408 582

Les parts nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits, à compter du 11 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

En conséquence des deux résolutions qui précèdent, et sous réserve de la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts relatifs aux apports et au capital social.

➤ Ajouts relatif à l'article 7 (Apport) :

«

- **Réduction de capital par rachat de parts sociales du 11 décembre 2019 pour le porter de 101.886 euros à 91.418 euros**

00
LD

JWD

Les associés suivants cèdent leurs parts à l'entreprise :

- Monsieur Jean-Paul MASSERON, 2 337 parts, d'une valeur nominale unitaire de 1 euro ;
- Madame Françoise LESEUR, 1 241 parts, d'une valeur nominale unitaire de 1 euro ;
- Monsieur Charles PINCEMIN, 964 parts, d'une valeur nominale unitaire de 1 euro ;
- Monsieur Jean CRESPI, 2 065 parts, d'une valeur nominale unitaire de 1 euro ;
- Monsieur Daniel GUILLOT, 1 242 parts, d'une valeur nominale unitaire de 1 euro ;
- Monsieur Pierre MAHODAU, 1 377 parts, d'une valeur nominale unitaire de 1 euro ;
- Monsieur Pierrick CHARRIOU, 1 242 parts, d'une valeur nominale unitaire de 1 euro.

Ces parts, représentant 10 468 euros, sont détruites, réduisant ainsi de 10 468 euros le capital social de l'entreprise.

- **Augmentation de capital pour le porter de 91.418 euros à 500.000 euros par apport de 408.582 euros provenant des réserves de l'entreprise le 11 décembre 2019**

Il est créé 408 582 parts nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro attribuées gratuitement aux associés à raison de 4,47 parts nouvelles pour 1 part ancienne. »

➤ **Ajout relatif à l'article 8 (Capital social - Parts sociales) :**

«

Vu l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 décembre 2019, la répartition des parts est désormais la suivante :

Monsieur Jean-Michel DELOUARD, propriétaire de.....	309 534 parts sociales
Monsieur Thomas EVEN, propriétaire de.....	128 520 parts sociales
Monsieur Laurent SCHOCH, propriétaire de.....	25 558 parts sociales
Monsieur Laurent DELATTRE, propriétaire de.....	18 301 parts sociales
Monsieur Gérard GEORGEAULT, propriétaire de.....	18 087 parts sociales »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

POUVOIR EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée donne tous pouvoirs à la gérance pour effectuer les opérations relatives aux décisions adoptées ci-dessus.

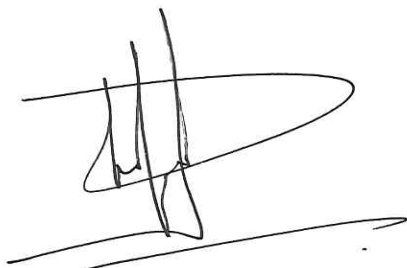
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

00
LD Jms

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'ensemble des associés présents ou représentés (pouvoirs).

A Lannion, le 11 décembre 2019.



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
SAINT-BRIEUC
Le 16/12 2019 Dossier 2019 00066502, référence 2204P01 2019 A 053XX
Enregistrement : 0 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro
L'Agent administratif des finances publiques



Agent administratif des finances publiques
Maggie DANIEL
Responsable Principale



4